



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2024-022

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : Plantation de haies vers les jardins familiaux et vers le bassin des quatre vents –
Demande de subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du
programme « espaces naturels sensibles : soutenir le Plan Bocage »

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- les orientations municipales relatives à l'environnement et à l'aménagement paysager.

CONSIDERANT:

- le projet de plantation de haies ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès du Conseil départemental de Côte d'Or, au titre du programme « espaces naturels sensibles : soutenir le Plan Bocage », en complément de la subvention déjà sollicitée auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses orientations, le Conseil municipal de Sennecey-lès-Dijon a approuvé le projet de plantation de haies pour un montant prévisionnel de 2 204,27 € HT. La dépense éligible du projet est de 2 126,15 € HT.

ARTICLE 2 : Le concours financier du Conseil départemental de Côte d'Or est sollicité au titre du programme « espaces naturels sensibles : soutenir le Plan Bocage » pour un montant de 425,23 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement de cette opération est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible HT	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Régional BFC	Sollicitée	2 126,15 €	60 %	1 275,69 €
Conseil départemental de Côte d'Or	Sollicitée	2 126,15 €	20 %	425,23 €
Association des jardiniers	Sollicitée	2 204,27 €	6,80 %	150,00 €
Total des aides		2 204,27 €	83,97 %	1 850,92 €
Autofinancement		2 204,27 €	16,03 %	353,35 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits à la section investissement du budget de la commune.

.../...

ARTICLE 4 : PUBLICITE

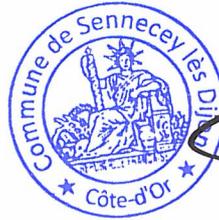
La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d’Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 21 Août 2024

**Le Maire,
Philippe BELLEVILLE**



Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :